

(N° 16.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1909.

---

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification à l'article 3 de la loi du 18 avril 1898 sur la sanction et la promulgation des lois.

(Voir le n° 15, session de 1909-1910, du Sénat.)

---

Présents : MM. ROBERTI, f. f. Président; BRAUN, MAGNETTE, DEVOS et BERRYER, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre a voté d'urgence dans sa séance de ce jour le Projet de Loi portant modification de la loi du 18 avril 1898 sur la sanction et la promulgation des lois.

L'exposé des motifs et les événements justifient trop bien l'utilité de ce Projet de Loi pour que votre Commission hésite à vous en proposer à l'unanimité l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
PAUL BERRYER.

*Le f. f. Président,*  
ROBERTI.